

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 17 novembre 2025

11.2025-08	FINANCES <u>OBJET</u> : Admissions en non-valeurs et créances éteintes 2025
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57, M49, M4, M43,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public dans les délais réglementaires,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 d'admettre en non-valeur les recettes suivantes (imputation article 6541) :

- Pour le budget « **Transports et Mobilités** » : un montant de 120.48 € portant sur les exercices 2021 à 2023 (liste n° 7441440015)
- Pour le budget « **SPANC** » : un montant de 879.89 € portant sur les exercices 2022 à 2024 (liste n° 7500650315)
- Pour le budget « **Espace culturel** » : un montant de 0.01 € portant sur l'exercice 2023 (liste n° 7752630215)
- Pour le budget « **Equipements aquatiques** » : un montant de 1.64 € portant sur l'exercice 2023 (liste n° 7713730115)
- Pour le budget « **Assainissement collectif** » : un montant de 1 341.20 € portant sur les exercices 2021 à 2024 (liste n° 7267071915)
- Pour le budget « **Budget principal** » : un montant de 205.40 € portant sur les exercices 2021 à 2024 (liste n° 7505250115)
- Pour le budget « **Déchets ménagers et assimilés** » :
 - o un montant de 42 345.85 € portant sur les exercices 2020 à 2024 (liste n° 7628540415)
 - o un montant de 6 765.28 € portant sur les exercices 2020 à 2024 (liste n° 6765540615)

ARTICLE 2 : d'admettre d'autres créances en réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actifs (imputation article 6542) :

- Pour le budget « **Déchets ménagers et assimilés** » : un montant de 14 124.80 € portant sur les exercices 2020 à 2024 (liste n° 7319020115)

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »